

Département de la Loire
Arrondissement de Roanne
Canton de Renaison



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-39

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire avec licence de 4^e catégorie – ASSR Basket – barbecue du 07 juin 2025

Monsieur le Maire,

Je soussigné, *Monsieur Bernard BESSEY, membre de l'ASSR Basket, Président de l'Amicale des Conseillers municipaux de Saint-Romain-la-Motte, domicilié 111, chemin de Voude à Saint-Romain-la-Motte (42640),* ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire avec licence de 4^e catégorie à l'occasion du barbecue, organisé par l'ASSR Basket, dans la salle ERA de Saint-Romain-la-Motte, le 7 juin 2025 de 19h00 à 22h00, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral DS-2025-575 en date du 7 avril 2025, réglementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire.

Le 14/05/2025

(Signature)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Gilbert VARRENNE, Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, modifié par l'article 18 de la loi de finances pour 2001,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R123-1 à R123-55 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'arrêté préfectoral n° DS-2025-575 du 7 avril 2025 réglementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire,
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire avec demande de licence de 4^e catégorie présentée le 14/05/2025 par Monsieur Bernard BESSEY, à l'occasion du barbecue de l'ASSR Basket le 7 juin 2025 à Saint-Romain-la-Motte,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard BESSEY est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec licence de 4^e catégorie le 7 juin 2025 de 19h00 à 22h00 dans la salle ERA de Saint-Romain-la-Motte, à l'occasion du barbecue, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons. Toute infraction à la réglementation sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux

devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- A la brigade de gendarmerie de Renaison
- le demandeur

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à ST-ROMAIN-LA-MOTTE, le 16 mai 2025

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Notifié le : 23 MAI 2025

